

**DELIBERATION N° 97- 4 DU 10 JUIN 1997
RELATIVE AUX PRETS ATTRIBUES EN 1996**

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

- Vu les conditions d'attribution des aides figurant au VIème programme d'intervention de l'Agence 1992-96 adopté par le conseil d'administration par délibération n° 91-12 du 4 juin 1991,
- Vu la délibération n° 96-4 du 21 mai 1996 relative à une transformation partielle en subvention des prêts accordés au Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP),
- Vu la délibération n° 96-18 du 4 octobre 1996 relative aux taux des prêts de l'agence pour le quatrième trimestre 1996

DELIBERE :

Article 1er

A la demande du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) le quart du montant de chacun des douze prêts (n° 96.0468, 96.1381, 96.1366, 96.2102 , 96.2121, 96.2122, 96.4377, 96.5437, 96.5580, 96.5578, 96.5436 et 96.5579) sera converti en subvention.

Par ailleurs le SIAAP conververa le bénéfice de la fraction résiduelle de 75 % de chacun des douze prêts au taux et pour la durée d'amortissement prévus dans chaque convention.

Les tableaux d'amortissement de ces douze prêts seront recalculés sur ces bases

Article 2

Le taux des prêts avec intérêts attribués par l'agence aux usagers de l'eau au cours des trois premiers trimestres 1996, à l'exception de ceux attribués au Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) qui fait l'objet des dispositions particulières précisées à l'article 1er, est ramené à 2 %.

Les tableaux d'amortissement de ces prêts seront recalculés sur cette base.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence



Pierre-Frédéric TENIERE-BUCHOT

Le Président
du Conseil d'Administration



Joël THORAVAL